



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

Note de synthèse

Conseil Communautaire du jeudi 19 mai 2022 à 18h

à la salle des fêtes de Corsavy

En ouverture de séance, Mmes Laurence DELSENY, responsable du service Développement Territorial de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales et Anne Sophie BIOUT, conseillère en développement territorial, présenteront le projet de Contrat Territorial Global.

1 – DELEGATIONS DU PRESIDENT :

Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
04-2022	24/03/22	Développement économique – Programmation LEADER - attribution aide financière de 1 125.99€ à la micro entreprise de Mme Cathleen AHRENS
05-2022	31/03/22	Rénovation du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature - Signature convention de mandat avec la SPL PO AMENAGEMENT pour phase 1 et 2
06-2022	20/04/22	Acte constitutif création de régie unique de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal

2 – FINANCES :

2.1 Budget Annexe ordures ménagères/déchetteries : admission en non-valeur (Annexe 1) :

M. le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en non-valeur pour le budget Ordures Ménagères/déchetteries.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées :

- Titre 147 du 23/11/2015 : redevance ordures ménagères camping 2015 pour le Camping du Vallespir d'un montant de 2 256 €.

Le Camping du Vallespir a été vendu fin 2015 à la SARL Lagrange. La redevance était alors due par les anciens propriétaires Au Vallespir SARL. Cette société a été dissoute peu de temps après la vente. Il n'y a aucune possibilité juridique de recouvrement.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes de l'admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur du titre figurant sur l'état transmis par le Trésorier.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.2 Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt – compétence GEMAPI – Contribution 2022 :

La Communauté de Communes du Haut Vallespir adhère depuis 2018 au Syndicat Mixte Bassin Versant de la Têt pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour la commune de La Bastide.

La contribution de chaque membre est calculée en fonction des dépenses prévues par le comité du syndicat pour chaque exercice budgétaire (part fonctionnement et part investissement).

En 2021, le montant de l'adhésion s'est élevé à 438.60 €.

Pour 2022, la contribution demandée est la même que celle de 2021.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les points suivants :

- **VALIDER** le montant de la contribution pour 2022 soit la somme de 438.60 €,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2.3 Remboursement frais délégations du Droit de Prémption Urbain Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et St Laurent de Cerdans – Conventions financières (Annexes 2-3 et 4) :

A la demande des communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Saint Laurent de Cerdans, la CCHV a délégué le Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Saint Laurent de Cerdans, par délibérations en date du 09 mars 2022.

En application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, chacune des délibérations a été publiée dans les annonces légales de 2 presses locales.

Suite au frais occasionnés lors de la publication, il convient d'établir une convention financière pour chacune des communes afin de définir les modalités de remboursement.

Le montant des parutions se détaille comme suit :

- Amélie-les-Bains-Palalda : L'Indépendant 66 : 1 177.00 € TTC
Midi Libre : 1173.64 € TTC
- Arles sur Tech : L'Indépendant 66 : 1 164.71 € TTC
Midi Libre : 1 161.35 € TTC
- Saint Laurent de Cerdans : L'Indépendant 66 : 1 370.69 € TTC
Midi Libre : 1 367.33 € TTC

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les projets de conventions financières tels qu'annexés.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les projets de conventions financières, tels qu'annexés, entre la CCHV et les communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Saint Laurent de Cerdans, relatifs au remboursement des frais engagés lors de la publication des délibérations de délégation du Droit de Prémption Urbain ;
- **AUTORISER** le Président à signer lesdites conventions.

3 – RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Création de postes – mise à jour du tableau des effectifs (Annexe 5) :

1) Avancements de grades 2022 :

Afin de pouvoir nommer en 2022, des agents remplissant les conditions de nomination à un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires:

- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})**
- **1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})**
- **1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{èmes})**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{èmes})**
- **1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle (35/35^{èmes})**

Il est précisé que les postes laissés vacants suite à ces promotions seront supprimés par une délibération ultérieure après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial compétent.

2) Nomination par voie de mutation :

Afin de procéder à une nomination par voie de mutation au sein du service « petite enfance », d'un agent actuellement sous contrat, (fonctionnaire en disponibilité), il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- **1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{èmes})**

Par ailleurs, suite au départ en disponibilité de l'agent administratif du service de l'eau et de l'assainissement, il convient de créer afin de procéder à son remplacement :

- **1 poste de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})**

3) Nomination suite à concours :

Un agent de l'école de musique à temps complet, titulaire du grade d'adjoint d'animation, a réussi le concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe. Afin de pouvoir nommer l'agent sur ce cadre d'emploi qui correspond pleinement à ces missions, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{èmes})**

4) Changement de dénomination des contrats selon l'article 3-3-4° dont la quotité horaire est inférieur à 50% :

Suite à l'entrée en vigueur le 01 Mars 2022 du Code de la Fonction Publique applicable au 3 fonctions publiques, il convient de modifier sur le tableau des effectifs la dénomination des postes de contractuels selon l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 et de les désigner désormais en référence à l'article L. 332-8 – 5° du Code de la Fonction Publique.

Il est porté à la délibération du Conseil communautaire les décisions suivantes :

- **CREER** les postes ci-dessous dans la catégorie des emplois titulaires:
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{èmes})
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{èmes})
 - 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle (35/35^{èmes})
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{èmes})
 - 1 poste de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{èmes})
- **MODIFIER** le libellé des postes de contractuels selon l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 et les désigner désormais en référence à l'article L. 332-8-5° du Code de la Fonction Publique.
- **APPORTER** les modifications en conséquence au tableau des effectifs.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Mise à disposition d'agent par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

(Annexe 6) :

Suite au départ en disponibilité de l'agent en charge du suivi administratif du service de l'eau et de l'assainissement, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda a proposé de mettre à disposition l'un de ses agents à compter du 09 mai 2022 jusqu'au 31 juillet 2022, dans l'attente de la finalisation de la procédure de recrutement.

Il est précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes des rémunérations (traitement et indemnités diverses) et des charges sociales afférentes (traitement brut chargé) à la fin de la période.

Il est porté à la délibération du Conseil communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la mise à disposition de personnel par la commune d'Amélie-les Bains-Palalda dans les conditions décrites ci-dessus.
- **AUTORISER** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, annexé ci-joint.

3.3 Chef de projet Petites Villes de Demain – convention de mutualisation

(Annexe 7) :

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes et des villes d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda au programme « Petites Villes de demain », il est nécessaire de formaliser par convention annexée ci-jointe, les modalités de mutualisation du chef de projet, recruté afin d'assurer le pilotage et l'animation de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire délibèrera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de convention de mutualisation annexé, à intervenir entre la Communauté de Communes et les deux communes partenaires.
- **AUTORISER** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment ladite convention de mutualisation.

3.4 Projet Contrat Territorial Global – CAF/CCHV - Mandat spécial

Le Président expose à l'assemblée que la loi a prévu d'accorder aux élus intercommunaux, bénéficiant ou non d'une indemnité de fonction, le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Mandat spécial pour l'élaboration de la « Convention Territoriale Globale (CTG) » avec la CAF :

Par délibération n°53-2022 en date du 09 Mars 2022, la collectivité s'est engagée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Orientales, avant la fin de l'année 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de renforcer le partenariat avec cet organisme sur différents champs d'actions (Petite enfance, Enfance Jeunesse, Accompagnement de la parentalité, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie, accès au numérique).

Un comité de pilotage ayant été constitué pour ce projet, il est proposé au Conseil Communautaire de délivrer un mandat spécial, pour la période du 09 mars au 31 Décembre 2022, à Monsieur le Président et ainsi d'autoriser la prise en charge des frais qu'il pourrait exposer dans ce cadre.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les dispositions générales relatives aux mandats spéciaux délivrés par le Conseil Communautaire pour la prise en charge des frais des élus dans le cadre de ceux-ci ;
- **DELIVRER** un mandat spécial à Monsieur le Président pour la période du 09 mars au 31 Décembre 2022, afin de mener à bien le projet relatif à la signature d'une convention CTG avec la CAF.
- **AUTORISER** le remboursement des frais que Monsieur le Président pourrait engager dans le cadre de ce mandat spécial.

3.5 Remboursement des frais engagés par les agents pour les visites médicales nécessaires au renouvellement du Permis C :

Certains agents de la Communauté des Communes doivent être en possession d'un permis de chauffeur poids lourds (Permis C) pour exercer leur activité professionnelle.

Le Permis C ayant une durée de validité de 5 ans, les agents qui en sont détenteurs doivent obligatoirement passer une visite médicale chez un médecin agréé afin de pouvoir le renouveler au terme de cette période.

Dans ce contexte, sachant que les frais de ces visites médicales motivés par l'intérêt du service, ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale et restent donc à la charge de l'agent, il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la prise en charge de ceux-ci par la collectivité et d'autoriser leur remboursement sur présentation d'une facture acquittée délivrée par le médecin agréé.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la prise en charge par la Communauté de Communes des frais des visites médicales nécessaires au renouvellement du Permis C, motivé par les besoins de service.
- **AUTORISER** le remboursement des frais engagés par l'agent concerné, sur présentation d'une facture acquittée, délivrée par le médecin agréé.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3.6 Elections professionnelles 2022 – délibération portant création d'un Comité Social Territorial local (CST), fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme :

Il est rappelé qu'en application de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019, l'article 4 institue une instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif, en lieu et place des comités techniques (CT) et comités d'hygiène et de sécurité (CHSCT) à l'issue des élections professionnelles 2022.

Un comité social territorial (CST) sera donc créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Le CST sera présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Le Comité Social Territorial est composé de deux collèges qui comprennent pour l'un des représentants de la collectivité et pour l'autre des représentants du personnel. Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial sont élus dans les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales précise que le nombre de représentants du personnel est fixé selon l'effectif de la collectivité apprécié au 1er Janvier de l'année de renouvellement des élections professionnelles. L'effectif de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2022 étant compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants (titulaires ou suppléants) doit être fixé entre 3 et 5. La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11/04/2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, fixée au 08 décembre 2022 par l'arrêté du 09 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 119 agents,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les décisions suivantes :

- **CREER** un Comité Social Territorial local,
- **FIXER** à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants (titulaires et suppléants) de la Communauté de Communes égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants).
- **INSTAURER** le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3.7 Protection sociale complémentaire – Débat obligatoire :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au 01/01/2025 au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance,
- Et au 01/01/2026 au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance prévoit l'organisation d'un débat obligatoire au sein de l'assemblée délibérante et ce, que la collectivité ait ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée.

A noter : le décret d'application 2022-581, fixant notamment le montant maximum de participation employeur, a été publié le 20/04/2022.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- **PROCEDER A LA TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE**

3.8 Règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par la CCHV (Annexe 8) :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 100,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014,

Considérant que l'exercice du droit syndical dans les collectivités affiliées à titre obligatoire nécessite un appui matériel aux organisations syndicales visées par la loi,

Considérant, par ailleurs que lorsque les effectifs du personnel d'une collectivité sont égaux ou supérieurs à 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité,

Considérant que les organisations syndicales représentatives ont été consultées sur le projet du présent règlement,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition des conditions matérielles pour l'exercice du droit syndical décrites dans le projet de règlement ci-joint.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de règlement, tel qu'annexé, relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.
- **AUTORISER** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment ledit règlement.

4 – TOURISME :

4.1 Création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català et approbation des statuts (Annexe 9) :

VU les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) par lesquels la Communauté de communes se voit transférer, de plein droit, la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » au 1er janvier 2017,

VU le CGCT, notamment l'article L5214-16 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »,

VU le code du tourisme, notamment les articles L133-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 5084 du 31 décembre 2004 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2005,

VU la délibération 2021/109 en date du 17 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire approuve le procédé de mutualisation du service tourisme communautaire du Haut-Vallespir et de l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes, suite à la redéfinition de sa stratégie touristique affiche une nouvelle ambition :

- mieux répondre à la nécessaire attractivité touristique et résidentielle du territoire
- mieux accueillir et accompagner les différents publics (habitants, visiteurs, acteurs économiques)
- préserver et aménager de manière raisonnée le territoire
- mutualiser les moyens pour plus d'efficacité au service du territoire et de ses acteurs

CONSIDERANT que dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire, une réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un office du tourisme qui prendrait la forme d'une agence d'attractivité touristique dont le statut juridique serait un établissement public industriel et commercial,

Il est proposé ce qui suit :

- la transformation de l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains devient l'office de tourisme communautaire principal par approbation de la présente.
- l'intégration des Bureaux Intercommunaux de Tourisme de Arles sur Tech, Prats-de-Mollo et Saint Laurent de Cerdans deviennent des antennes de l'office de tourisme principal.
- La création de Points d'Accueil Tourisme sur les communes de : la Bastide, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Serralongue, St Marsal, Taulis et le Tech.
- la mutualisation ainsi créée prend l'appellation d'« *Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català* ».
- l'Agence d'Attractivité Touristique (AAT) est constituée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC) puisque l'office de tourisme principal est déjà sous cette forme juridique et que la forme de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et s. du Code du tourisme apparaît la plus adaptée aux attentes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux EPIC, le conseil communautaire doit fixer la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités désignation de ses membres,

CONSIDERANT que pour un office de tourisme communautaire prenant la forme d'un EPIC, les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme, **ces membres seront élus par le conseil communautaire en son sein.**

Il est par ailleurs proposé d'associer aux représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, des acteurs professionnels du tourisme et des personnalités qualifiées, qui seront désignés par vote du conseil communautaire sur une liste de personnalités présentée par le Président du Conseil communautaire selon des critères précis.

Ainsi, il est proposé que le comité de direction soit composé de **20 membres désignés** et répartis en deux collèges.

1. **Collège des représentants de la communauté de communes** : 12 membres titulaires et 12 suppléants, élus par le Conseil Communautaire en son sein, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité.

2. **Collège des représentants des acteurs professionnels, organismes et associations liés au tourisme** : 8 membres titulaires et 8 suppléants, désignés par délibération du conseil communautaire à partir d'une liste présentée par le Président de la communauté de communes et respectant la répartition par domaine d'activité suivante :

Titulaires :

- 1 représentant pour les établissements thermaux,
- 1 représentant pour l'hébergement locatif (meublés privés)
- 1 représentant pour l'hôtellerie et la restauration,
- 1 représentant pour les campings,
- 1 représentant pour les producteurs et éleveurs,
- 1 représentant pour la culture,
- 1 représentant des activités de pleine nature,
- 1 représentant des commerces.

Suppléants :

- 1 représentant pour les établissements thermaux,
- 1 représentant pour les agences immobilières,
- 1 représentant pour le tourisme sportif,
- 1 représentant pour les refuges,
- 1 représentant pour l'artisanat,
- 1 représentant pour le patrimoine,
- 1 représentant pour les activités de pleine nature,
- 1 représentant des cafetiers.

CONSIDÉRANT

Que *l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català* sera l'outil au service de la politique touristique de la Communauté de Communes et qu'il devra agir en conformité avec les objectifs fixés par la Communauté de Communes, lesquels devront s'accompagner de résultats évaluables,

- *l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català* se verra doter de moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par le conseil communautaire ;
- une convention d'objectifs et de moyens triennale sera mise en place entre *l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català* et la Communauté de Communes.

CONSIDÉRANT

Que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català se voit confier la prospective et la gestion des domaines suivants :

- Économie touristique, études, culture, événementiel, agence de voyage, levée taxe de séjour, commercialisation, démarche qualité, animation et coordination du développement du territoire intercommunal et transfrontalier.
- Gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

Que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català peut être autorisée, après accord du comité de direction, à commercialiser des produits, prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català devra être obligatoirement consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques, sportifs, économiques ou culturels (article L133-9 du Code du Tourisme),

CONSIDERANT le projet de statuts portant création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial sous la dénomination *Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català*, annexé ci-joint,

SOUS RÉSERVE de l'avis favorable du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux,

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** la fusion du service tourisme du Haut Vallespir et de l'office de tourisme d'Amélie-les-Bains,
- **VALIDER** la transformation de ce dernier en office de tourisme communautaire, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) régi par les dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du tourisme,
- **APPROUVER** la dénomination d'« *Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català* »,
- **APPROUVER** le projet de statuts portant création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial sous la dénomination *Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català*, tel qu'annexé ci-joint ;
- **VALIDER** la délégation opérationnelle de mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'*Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català*.
- **DESIGNER** comme membres titulaires représentants de la communauté de communes au comité de direction de l'*Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català* :

N°	Prénom - Nom	Commune	Titre
01	Marie COSTA	Amélie-les-Bains	Titulaire
02	Jean Victor HERETE	Amélie-les-Bains	Titulaire
03	Frédéric DEPERROIS	Amélie-les-Bains	Titulaire
04	Alain CADENE	Amélie-les-Bains	Titulaire
05	Richard COLL	Amélie-les-Bains	Titulaire
06	Magalie YOVANOVICH	Amélie-les-Bains	Titulaire
07	Danielle HERBAIN	Amélie-les-Bains	Titulaire
08	Michelle DUNYACH	Amélie-les-Bains	Titulaire
09	Bernard REMEDI	Prats-de-Mollo	Titulaire
10	Jean-Marie CORCOY	Arles-sur-Tech	Titulaire
11	David PLANAS	Arles-sur-Tech	Titulaire
12	Louis CASEILLES	Saint Laurent de Cerdans	Titulaire

- **DESIGNER** comme membres suppléants au comité de direction de *l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Pais Català* :

N°	Prénom - Nom	Commune	Titre
01	Sophie BERIO	Amélie-les-Bains	Suppléante
02	Jeanne MAISON	Prats-de-Mollo	Suppléante
03	Philippe JUANOLE	Serralongue	Suppléant
04	Martine MAUGUIN	Taulis	Suppléante
05	Guy METIVIER	Saint Marsal	Suppléant
06	Daniel BAUX	La Bastide	Suppléant
07	Hervé COLAS	Montbolo	Suppléant
08	Antoine CHRYSOSTOME	Corsavy	Suppléant
09	Jean-Marie GOURGUES	Montferrer	Suppléant
10	Guillaume CERVANTES	Le Tech	Suppléant
11	Gisèle JUANOLE	Lamanère	Suppléante
12	Michel ANRIGO	Coustouges	Suppléant

Nb : Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pourra es-qualité participer de droit au comité directeur ainsi qu'à tous les groupes de travail et commissions ad hoc ou permanentes qui pourraient être créées.

- **DESIGNER** les collèges socio-professionnels siégeant au comité de direction (sur sollicitation de l'OTI) :

TITULAIRES	
N°	secteur
01	Thermal
02	Hébergement locatif
03	Hôtellerie-restauration
04	Campings
05	Producteurs-éleveurs
06	Culture
07	Pleine nature
08	Commerces

SUPPLEANTS	
N°	secteur
01	Thermal
02	Agences immobilières
03	Tourisme sportif
04	Refuges
05	Artisanat
06	Patrimoine
07	Pleine nature
08	Cafetiers

- **VALIDER** la création de quatre commissions Ad hoc, à caractère consultatif, pouvant se réunir en fonction des besoins/prospective et étant libres d'inviter des personnes ressources ou partenaires (CCI, SMMCGS, ADT, CIAP...) :
- une commission TOURISME
 - une commission ECONOMIE
 - une commission CULTURE
 - une commission PLEINE NATURE
- **DESIGNER** comme président(e) de ces commissions :
- Bernard REMEDI pour la commission TOURISME
 - Jean-Marie CORCOY pour la commission ECONOMIE
 - Marie COSTA pour la commission CULTURE
 - Richard COLL pour la commission PLEINE NATURE
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Haut Vallespir à préparer et à adopter tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Président afin de saisir le comité technique paritaire et la commission consultative des services publics locaux pour avis.

- **DONNER MANDAT** au Président afin de saisir le trésorier payeur général afin notamment de générer si besoin un code collectivité pour le l'Établissement Public Industriel et Commercial «*Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català* ».

Conformément à la délibération en date du 17 juin 2021 instaurant une **taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022**, conformément aux articles L.233-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català sera chargée de la perception directe de ladite taxe en tant que recette principale de l'agence à compter du 01 janvier 2023.

4.2 Cotisations et tarifs d'insertion publicitaire 2022, pour les professionnels du tourisme :

Le Président propose d'appliquer les cotisations 2021 fixées par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 pour l'année 2022, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

COTISATIONS O.T.I. Sud-Canigó	O.T.I.	
STRUCTURES	Base	TARIFS calcul supplément
<i>Locations meublés classées et/ou labellisées</i>	60,00 €	10 €/meublé sup
<i>Chambres d'hôtes labellisées</i>	60,00 €	10 €/chambre sup
<i>Résidence tourisme classée et/ou labellisée</i>	55,00 €	1,50€ / lit
<i>Agence immobilière</i>	80,00 €	10 €/meublé sup
<i>Hôtels 1*</i>	30,00 €	1,50€ / chambre
<i>Hôtels 2*</i>	40,00 €	1,50€ / chambre
<i>Hôtels 3* et 4 *</i>	50,00 €	1,50€ / chambre
<i>Restaurant -Bistrot Pays- Bar glacier- Salon de thé</i>	90,00 €	
<i>Camping*</i>	25,00 €	0,75 € / emplacement
<i>Camping**</i>	30,00 €	0,75 € / emplacement
<i>Camping***</i>	40,00 €	0,75 € / emplacement
<i>Commerçants - Artisans- Professions Libérales</i>	80,00 €	
Centre de Pleine Nature	gratuit	
Gîtes communaux	base gratuite	10 €/meublé sup
Refuge de montagne	55,00 €	1,00€ / lit
établissements non classés sur présentation annexe en noir et blanc + Maj 50%		

TARIFS D'INSERTIONS PUBLICITAIRES sur brochures imprimées	
1/4 de page 90 mm L x 134 mm H	130,00 €
1/2 page 190 L x 134 H ou 90 L x 277 H	250,00 €
pleine page	450,00 €

Il est porté à la décision du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPLIQUER** les cotisations de base et la grille des tarifs d'insertions publicitaires telles que détaillées dans le tableau ci-dessus aux professionnels du territoire qui souhaitent adhérer à l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 – TRAVAUX :

5.1 Rénovation énergétique du siège de la CCHV – Validation avant-projet définitif (Annexe 10) :

Le Conseil Communautaire a approuvé (délibérations du 17 décembre 2020 et 9 mars 2022) le programme des travaux de rénovation du siège de la Communauté de Communes (amélioration énergétique du bâtiment, mise en conformité accessibilité PMR, traitement des façades et signalétique extérieure ainsi que divers aménagements et mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique) pour un coût total prévisionnel de l'opération de 410 608,70 € HT.

Les études d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elles ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux : 338 023,06 € HT, détaillé comme suit :

RÉCAPITULATIF PAR POSTES		
01	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE	255 935,45
02	MISE EN COFORMITÉ PMR	39 662,96
03	TRAITEMENT DES FAÇADES ET SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE	11 820,65
04	SALLE DE REPOS ET AIRE DE DÉTENTE AVEC BORNE DE RECHARGE	30 604,00
RÉCAPITULATIF PAR CORPS D'ÉTAT		
01	DÉMOLITION / GROS-ŒUVRE	28 765,16
02	CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-PLAFONDS	18 024,50
03	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR	62 907,00
04	MENUISERIE EXTÉRIEURE	87 962,50
05	MENUISERIE INTÉRIEURE	16 210,00
06	CARRELAGE / FAÏENCES	3 031,65
07	PEINTURE	10 590,50
08	ÉLECTRICITÉ	11 005,00
09	PLOMBERIE / SANITAIRE	67 050,00
10	VRD / ESPACES VERTS	32 476,75
TOTAL H.T. TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT		338 023,06
TVA 20.00%		67 604,61
TOTAL T.T.C.		405 627,67

Descriptif des travaux :

Rénovation énergétique des locaux :

- Amélioration de l'enveloppe par l'isolation thermique des murs et des combles, et remplacement des menuiseries extérieures : isolation des murs par l'extérieur, seules les façades du rez-de-chaussée seront isolées par l'intérieur, isolation également par l'intérieur du mur mitoyen sur les trois niveaux.
- Amélioration du confort thermique et lumineux par la mise en place de brise-soleils à lames orientables et empilables sur toutes les fenêtres des étages, en remplacement des volets bois, peu adapté à l'utilisation du bâtiment.
- Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée simple flux asservie par horloge à l'occupation des locaux.

- Remplacement du système de chauffage au fuel par un système thermodynamique réversible. Climatisation local serveurs.
- Remplacement des systèmes d'éclairage par des appareils équipés de sources LEDs.

Mise en conformité des locaux aux personnes à mobilité réduite :

- Création d'une place de stationnement PMR devant l'accès principal au bâtiment.
- Mise en conformité de la porte d'entrée du bâtiment et aménagement du hall d'entrée.
- Aménagement d'un bloc sanitaire accessible à l'emplacement des sanitaires actuels au rez-de-chaussée.

Rénovation des façades et de la signalétique extérieure :

- L'isolation extérieure, de même que les parties de murs non isolées au rez-de-chaussée ou sur le fronton seront couvertes d'un enduit de manière à donner une unité à la façade. Sur la hauteur du rez-de-chaussée, l'enduit sera marqué par des joints creux horizontaux et en faux appareillage au-dessus des fenêtres, suivant la demande de l'architecte des bâtiments de France.
- Les éléments remarquables en terre cuite, telle que la corniche ou l'encadrement de l'œil de bœuf seront conservés et nettoyés.
- Un bandeau inférieur, intégrant les éléments de signalétique, sera réalisé en acier Corten, en référence aux activités métallurgiques passées et présentes à Arles sur Tech.

Aménagement d'espaces de détente pour le personnel et pose d'une borne de recharge :

- Aménagement d'une salle de repos / salle à manger adaptée en surface au nombre des utilisateurs et d'une zone de détente extérieure qui intégrera du mobilier fixe : jardinières plantées, tables et chaises, cendrier et supports pour les vélos.
- Aménagement d'une place de stationnement réservée au véhicule électrique de la CCHV et équipée d'une borne de rechargement.



Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** l'Avant-Projet Définitif pour la rénovation du siège de la CCHV ? tel que présenté ;
- **VALIDER** le lancement des études de projet (PRO) afin de déposer le Permis de Construire dans l'attente de l'obtention des dernières subventions sollicitées ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5.2 Rénovation Centre Sud Canigó Sports et pleine Nature – Phase 1 et phase 2 :

Le Président rappelle que la phase 1 des travaux concernant la rénovation énergétique du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, pour un montant de **1 390 000 € HT**, a reçu à ce jour un financement à hauteur de 41,31 % (ANS, DSIL). La Région et le Département doivent apporter les subventions complémentaires pour un financement optimal de l'opération à 80%. Des tranches optionnelles à définir sur la globalité des travaux pourraient également être envisagées afin de sécuriser la réalisation financière de l'opération.

Le Président insiste sur la conjoncture économique actuelle défavorable au vu du surcoût des matières premières et de l'allongement des délais d'approvisionnement.

En ce qui concerne la phase 2 et l'amélioration de l'accueil du public (cuisine) pour un montant de **880 000 € HT** les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'Etat, la Région et le Département mais à ce jour aucune garanties sur le financement de l'opération ne sont apportées.

Afin de minimiser l'impact sur le fonctionnement de la structure, il serait souhaitable que cette phase 2 puisse s'effectuer en même temps que la phase 1 et permettre ainsi au centre d'être opérationnel dès la saison 2023 pour la préparation des JO.

Il demande au Conseil Communautaire de décider de la suite à donner à ces 2 phases de travaux concernant le centre sud Canigó sports et pleine nature :

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

Pour la phase 1 :

- **ENGAGER** ou **PAS** : le programme de travaux de RENOVATION ENEGETIQUE et **AUTORISER** ou **PAS** le Président à lancer la consultation ;
- **DONNER POUVOIR** : au Président pour signer tout document ou pièce se rapportant à l'opération.

Pour la phase 2

- **ENGAGER** ou **PAS** : le programme de travaux ACCUEIL DU PUBLIC (Cuisine) et **AUTORISER** ou **PAS** le Président à lancer la consultation ;
- **DONNER POUVOIR** : au Président pour signer tous documents ou pièces se rapportant à l'opération.

6 – CONCESSION FOURRIERE ANIMALE:

Rapport annuel 2021 :

Répartition des interventions :

- **36 interventions**

Amélie-les-Bains-Palalda : 15

Arles sur Tech : 14

Coustouges : 1

Montferrer : 2

Prats-de-Mollo-La Preste : 2

Saint Laurent de Cerdans : 1

Taulis : 1

- **Nombre d'interventions par donneurs d'ordres**
Police Municipale : 17
Gendarmerie : 12
Mairie : 4
Pompiers : 3
- **24 animaux vivants ont été pris en charge**
Chat : 1
Chien : 23
- **5 ramassages de cadavre**

Montant TTC de la prestation en 2021 : 17 911,76 € / 497,55 € par intervention.

Rappel :

- Il est prévu au contrat 56 tournées programmées (4/an pour chaque commune) avec la possibilité d'utiliser les passages non utilisés par d'autres communes.
- Durée du contrat : du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2023.

➤ **Il est donc proposé au conseil communautaire DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 pour la concession de la fourrière animale.**

7- URBANISME :

7.1 Modification simplifiée n°2 PLU St Laurent de Cerdans : Bilan de la mise à disposition du public et approbation :

Le Président rappelle qu'à la demande de la commune de Saint Laurent de Cerdans, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 03 février 2022.

Cette procédure a pour objet de permettre le changement de destination de trois bâtiments agricoles pour assurer la sauvegarde de ce patrimoine rural traditionnel et de donner la possibilité à des agriculteurs de se diversifier en continuité de l'urbanisation existante.

L'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que le règlement peut, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers. Ceci implique de modifier le règlement (écrit et graphique).

La mise à disposition du public s'est déroulée du 21 mars 2022 au 22 avril 2022 selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022.

A l'issue de cette dernière, il convient de dresser le bilan de cette mise à disposition :

1) Consultation des personnes publiques associées :

- ❖ Seule une réponse, INAO qui n'a émis aucune observation dans la mesure où cette modification n'a pas d'incidence directe sur les signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQQ) présents sur la commune.

2) Consultation du public :

- ❖ Aucune observation inscrite sur les registres mis à disposition d'une part à la Mairie de Saint Laurent de Cerdans et au siège la Communauté de Communes d'autre part.
- ❖ Une observation reçue par courrier du 06 avril 2022 évoquant la création de bâtiments à vocation touristique sur des zones agricoles, est à noter.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, il peut être tiré un bilan positif, le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de St Laurent de Cerdans.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **PRENDRE ACTE** du bilan de la mise à disposition du public dans le cadre du projet de la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVER** la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans ;
- **DIRE QUE** la présente délibération sera affichée durant un mois à la Mairie de la commune de Saint Laurent de Cerdans et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIRE QUE** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

7.2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Elaboration et mise en œuvre :

Suite à la promulgation le 26 mars 2014 de la loi ALUR, prévoyant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a choisi de prendre cette compétence, décision entérinée par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, et conduit depuis les procédures d'évolutions des documents communaux.

En matière d'urbanisme 4 communes ont un PLU, 2 disposent de cartes communales et 8 sont soumises au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ; notamment les communes de Prats-de-Mollo et Serralongue suite à la caducité de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) au 27 mars 2017. Pour Serralongue le PLU est en cours de finalisation.

Le Président rappelle au conseil communautaire que toute décision de révision d'un PLU existant ou de volonté d'une commune de mise en œuvre de son PLU engagera obligatoirement la CCHV à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La CCHV dans cette perspective a souhaité adhérer à l'agence d'urbanisme catalane AURCA afin de bénéficier du soutien technique global et de l'accompagnement pour l'élaboration de son PLUI. Une proposition de l'agence a été présentée à la CCHV pour un montant HT de **298 800 €**.

Le Président précise qu'il semble opportun de lancer cette procédure d'élaboration du PLUI dans les meilleurs délais afin de bénéficier d'une Dotation Globale de Décentralisation des plus favorables en 2022.

Il demande à l'assemblée de se **prononcer pour l'élaboration et la mise en œuvre** de ce document d'urbanisme qui impactera considérablement la dynamique et le développement économique de l'ensemble du territoire.

Il est porté à la délibération du Conseil communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et **LANCER** sa mise en œuvre ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

8 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Projet acquisition hôtel restaurant les Glycines – le Point

Le Président rappelle à l'assemblée la réflexion en ce qui concerne le rachat par la CCHV de l'hôtel restaurant les Glycines, fermé depuis 2020 et mis en vente aux enchères.

Il précise également que l'objectif d'un tel rachat serait de mettre à disposition du centre Sud Canigó, les 15 chambres rénovées de la partie hôtel et d'avoir ainsi, rapidement, un accueil de qualité pour les équipes en préparation des jeux olympiques 2024.

Après avoir comparé la valeur déterminée par les services France Domaine et l'évaluation établie par l'expert désigné par le tribunal, une proposition de prix de 360.000 € a été transmise Maître SANTODOMINGO liquidateur.

Plusieurs visites de l'établissement ont eu lieu avec des professionnels locaux afin d'évoquer la possibilité de mise en Délégation de Service Public de l'ensemble de l'établissement.

Avant toute réouverture, même partielle, des travaux de nettoyage et de remise à niveau seront obligatoires tant au niveau intérieur comme extérieur.

A la demande du Président, une pré-visite de la commission de sécurité va être organisée afin de définir les aménagements à effectuer en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne l'absence d'ascenseur et les obligations pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Une inspection des cuisines par les services sanitaires serait également souhaitable.

- **Il est demandé au Conseil Communautaire de DONNER UN AVIS ou un ACCORD DE PRINCIPE sur l'acquisition de cet établissement avant toute décision définitive qui ne pourra intervenir qu'après avis des services incendie et sanitaires.**

9 – EAU ET ASSAINISSEMENT :

Remplacement « variateurs de vitesse surpresseurs » à Prats-de-Mollo - Subvention

Demande d'aide financière pour travaux d'urgence au titre de la programmation 2022B, pour le remplacement à l'identique de 4 variateurs de vitesse pour les surpresseurs du Fort et de Perella à Prats-de-Mollo.

Suite à la chute de 2 poteaux électriques lors de la tempête de vent du 09 janvier 2022, les mises en route successives du groupe électrogène de la régie électrique ont généré des surtensions sur le réseau électrique qui ont détérioré les cartes électroniques des variateurs de vitesse du surpresseur du Fort et du surpresseur de Perella.

Vu l'âge des variateurs (16 ans), le fournisseur ne dispose plus de cartes pour un échange standard.

La réparation des cartes en remplaçant les composants défectueux a un coût quasi équivalent à l'échange par du matériel neuf équivalent.

La solution retenue est de remplacer les 4 variateurs de vitesse par du matériel neuf équivalent.

Montants estimatifs des travaux

Fourniture et pose variateur de vitesse surpresseur FORT 4 053,04 €

Fourniture et pose variateur de vitesse surpresseur PERRELA 4 053,04 €

Montant total..... 8 106,08 € HT

Plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Conseil Départemental 66	50 %
Autofinancement	50 %

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **DEMANDER** au Conseil Départemental des PO une subvention aussi élevée que possible ;
- **DEMANDER** l'autorisation d'anticiper les travaux ;
- **S'ENGAGER** à rembourser le Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département ;
- **PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10 - CRECHES :

Acquisition logiciel de gestion et système de pointage - subvention

Afin de répondre à l'obligation posée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient de moderniser les outils informatiques des deux crèches intercommunales.

Ainsi, les deux établissements doivent être équipés d'outils numériques (une tablette et un scanner de codes à barres par site) permettant le pointage des enfants présents afin de faciliter la gestion au quotidien de leurs dossiers.

Par ailleurs, le site de la crèche intercommunale d'Amélie-les-Bains-Palalda doit se doter d'un nouveau logiciel métier. Celui de la crèche d'Arles sur Tech donnant toute satisfaction, il est donc proposé de l'installer également sur la structure d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Le coût de ces équipements informatiques s'élève à 6 155 € HT, décomposé comme suit :

- ✓ Tablettes et scanner : 3 155 € HT
- ✓ Logiciel métier (avec formation incluse) : 3 000 € HT

Le plan de financement pour ces acquisitions est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Opérations d'équipement		Autofinancement	1 231.00 €
Matériel informatique	6 155.00 €	Subventions CAF	4 924.00 €
Total	6 155.00 €	Total	6 155.00 €

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** l'acquisition d'un nouveau logiciel métier pour le site d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'un système de pointage pour chacun des deux sites ;
- **APPROUVER** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
 - **AUTORISER** le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
 - **AUTORISER** le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 - MEDIATHEQUES :

Renouvellement matériel informatique – subvention :

Suite à l'adhésion de la Commune de Communes au nouveau Plan Départemental de la Lecture Publique pour la période 2021-2027, il est possible de solliciter une aide du Conseil Départemental pour renouveler l'équipement informatique du réseau des médiathèques.

Le 12 juillet 2021, une délibération (n° 2021/126) a été prise afin d'obtenir une telle subvention pour financer un investissement de 6 150 € HT. Or, suite à une nouvelle estimation des besoins, le montant à financer s'élève désormais à 15 580,50 € HT.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes informatiques	11 693.00 €	Participation CD66 (73 %)	11 373.77 €
Claviers filaires	165.00 €	Fonds propres (27 %)	4 206. 73 €
Ordinateurs portables	2 272.50 €		
Imprimante	1 450.00€		
Total HT	15 580.50 €	Total HT	15 580,50 €

Il est par ailleurs précisé que le montant total de cet opération a été prévu au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour les médiathèques, lors du vote de la section d'investissement du budget 2022.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le nouveau plan de financement pour l'opération d'investissement pour le renouvellement du matériel informatique du réseau des médiathèques.
- **AUTORISER** le Président à solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'aide la plus élevée possible pour ladite opération d'investissement, dont le nouveau montant maximal de dépense est fixé à 15 580,50 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

12 – PARTENAIRES EXTERIEURS :

Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères (SMIGATA) – Désignation :

Le Président rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2020, 3 délégués titulaires et suppléants ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères (SMIGATA), conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Représentants CCHV au SMIGATA	
Titulaires	Suppléants
Claude FERRER	Daniel PUIGSEGUR
Michel ANRIGO	Marie COSTA
Hervé COLAS	Richard TENAS

Suite à la démission de M. Daniel PUIGSEGUR, suppléant de Claude FERRER, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Le Président propose de désigner Guy METIVIER.

Le Conseil Communautaire délibèrera sur la décision suivante :

- **DESIGNER** M. ou MME comme suppléant de Claude FERRER, pour représenter la Communauté de Communes auprès du SMIGATA.

13 – QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Frigoulette : projet recueil d'histoires jeunesses
- ❖ Ultra Sud Canigó Montagne
- ❖ Rallye du Vallespir
- ❖ Bearman

8 - ANNEXES :

Les annexes sont transmises par voie dématérialisée.